



Le Conseil fédéral met en consultation le changement de modèle FATCA

Berne, 07.03.2025 - Lors de sa séance du 7 mars 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur un nouvel accord FATCA. Actuellement, seule la Suisse fournit des renseignements sur les comptes financiers aux autorités américaines. Le nouvel accord prévoit que les États-Unis transmettront eux aussi des données à la Suisse dans le cadre d'un échange automatique de renseignements. La consultation dure jusqu'au 14 juin 2025.

La loi fiscale « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA) est une réglementation américaine en vigueur depuis le 1er janvier 2014 qui déploie ses effets sur l'ensemble des pays du monde. Elle oblige les établissements financiers étrangers à transmettre aux autorités fiscales américaines des renseignements relatifs aux comptes américains ou à percevoir un impôt. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un accord bilatéral.

En application de l'accord FATCA actuel qui lie la Suisse et les États-Unis, en vigueur depuis le 2 juin 2014, la mise en œuvre de la loi fiscale américaine s'effectue selon le modèle 2. Les établissements financiers suisses doivent ainsi directement transmettre les données de clients américains, avec l'accord de ces derniers, aux autorités fiscales américaines. Pour obtenir les données des clients ayant refusé de donner leur consentement, les États-Unis doivent passer par la procédure d'assistance administrative ordinaire. En revanche, la Suisse ne reçoit aucun renseignement sur les comptes détenus aux États-Unis.

En octobre 2014, le Conseil fédéral a décidé d'introduire l'échange automatique de renseignements en matière fiscale fondé sur un accord multilatéral élaboré sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il a ensuite chargé le Département fédéral des finances d'entamer avec les États-Unis, qui ne sont pas partie à cet accord multilatéral, des négociations visant à passer du modèle 2 au modèle 1. Ce dernier prévoit un échange automatique et réciproque de renseignements sur les comptes financiers entre les autorités fiscales des deux pays concernés. Les négociations menées ont abouti à la signature par la Suisse et les États-Unis d'un nouvel accord FATCA le 27 juin 2024 à Berne. Cet accord prévoit que les États-Unis transmettront eux aussi les données de clients à la Suisse. Les établissements financiers suisses ne fourniront plus les renseignements requis aux autorités américaines, mais à l'Administration fédérale des contributions, qui les transmettra aux autorités fiscales américaines.

La mise en œuvre du nouvel accord FATCA nécessite de modifier le droit national. En Suisse, cette compétence appartient aux Chambres fédérales. Le calendrier actuel prévoit que le changement de modèle entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Adresse pour l'envoi de questions

Communication
Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI
Tél. +41 58 462 46 16, info@sif.admin.ch

Documents

 [Projet mis en consultation](#) (PDF, 765 kB)

 [Loi fédérale](#) (PDF, 968 kB)

 [Arrêté fédéral](#) (PDF, 868 kB)

 [Accord](#) (PDF, 650 kB)

 [Rapport explicatif](#) (PDF, 724 kB)

 [Lettre aux cantons](#) (PDF, 146 kB)

 [Lettre aux organisations](#) (PDF, 192 kB)

 [Adressatenliste / Liste des destinataires / Elenco dei destinatari / List of addressees](#) (PDF, 156 kB)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Département fédéral des finances

<https://www.efd.admin.ch/fr>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-104413.html>